

AVIS DE REUNION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de Société Nationale de Sidérurgie « SONASID », société anonyme au capital de 390.000.000 MAD, sont convoqués en Assemblée générale ordinaire aux Bureaux de la Société Nationale d'Investissement sis au 163, Avenue Hassan II, 14ème Etage à Casablanca, le :

Judi 27 juin 2013 à 9 heures 30

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2012, approbation desdits comptes ;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la Loi 20-05; Approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Démission d'administrateurs ;
- Ratification de la cooptation d'administrateurs ;
- Pouvoirs à conférer.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq (5) jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq (5) jours avant la réunion, ils seront admis à cette Assemblée sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la Loi 20-05, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Le Conseil d'administration

RESOLUTIONS/EXERCICE 2012

Première résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2012 tels qu'ils sont présentés, se soldant par une perte nette comptable de 77.814.943,31 MAD.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

En conséquence de l'adoption de la résolution ci-dessus, l'Assemblée générale donne aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2012.

Troisième résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95 telle qu'elle a été complétée et modifiée par la Loi 20-05, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter au compte « report à nouveau », la perte nette comptable de l'exercice soit 77.814.943,31 MAD.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale décide d'octroyer aux Administrateurs des jetons de présence au titre de l'exercice comptable 2012 pour un montant brut de 80.000,00 MAD par Administrateur.

Sixième résolution

L'Assemblée générale prend acte de la démission de M. Paul Kearns de son mandat d'administrateur et lui donne quitus plein, entier et définitif de sa gestion.

Septième résolution

L'Assemblée générale ratifie la cooptation de M. Javier Serra Callejo en qualité d'administrateur et ce en remplacement de M. Paul Kearns. Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Huitième résolution

L'Assemblée générale prend acte de la démission de M. Robert Engel de son mandat d'administrateur et lui donne quitus plein, entier et définitif de sa gestion.

Neuvième résolution

L'Assemblée générale ratifie la cooptation de M. Paul Tetteroo en qualité d'administrateur et ce en remplacement de M. Robert Engel. Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

Dixième résolution

L'Assemblée générale prend acte de la démission de M. Vincent Le Guic de son mandat d'administrateur et lui donne quitus plein, entier et définitif de sa gestion.

Onzième résolution

L'Assemblée générale ratifie la cooptation de M. Jean-Pierre Mullié en qualité d'administrateur et ce en remplacement de M. Vincent Le Guic. Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

Douzième résolution

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.